

Le Budget participatif à Saint Etienne de Crossey

C'est quoi ? C'est une démarche initiée par la commune permettant aux citoyens de s'impliquer dans les choix budgétaires en proposant des projets d'intérêt général et en votant pour ceux qui seront réalisés.

Qui peut déposer une idée ? Tous les habitants-es de plus de 16 ans et les associations du bassin de vie de la Haute Morge peuvent proposer une idée.

Qui peut voter ?

Les stéphanois-es dès 16 ans peuvent prendre part au vote.

Où ? Les projets du budget participatif sont réalisés sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Crossey : un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire communal.

Quel budget ?

La commune alloue une somme de 10 000€/an sur son budget d'investissement à la réalisation d'un ou plusieurs projets.

Comment déposer une idée ?

Remplir une fiche « idée » disponible en mairie (accueil@crossey.org), sur la page Facebook ou le site internet de la mairie, et la déposer en mairie ou l'envoyer par mail.

Règlement intérieur 2021

Article 1 : Calendrier

- Dépôt des idées avant le 30 juin 2021
- Instruction de la recevabilité et de la faisabilité : du 1er juillet au 30 septembre 2021
- Présentation des projets soumis au vote lors d'un forum : samedi 2 octobre 2021
- Vote du 2 au 16 octobre 2021
- Publication du ou des projets retenus le mercredi 20 octobre 2021
- Lancement du ou des projets avant la fin de l'année 2021

Article 2 : Recevabilité d'une idée

L'atelier participatif, composé à parité de 5 élus et de 5 habitant-es volontaires chargés du suivi et de l'animation du dispositif, se prononce sur la recevabilité des idées selon les critères suivants :

- ✓ Qu'il relève des compétences de la commune,
- ✓ Qu'il soit localisé sur le territoire communal,
- ✓ Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective. Il peut concerner tous les domaines (écoles, sports, espace public, culture, solidarité etc.)
- ✓ Qu'il relève de dépenses d'investissement et non de fonctionnement (*le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables alors que le budget de fonctionnement englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville*)
- ✓ Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, ou contraires au principe de laïcité,
- ✓ Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- ✓ Qu'il ne concerne pas des prestations d'études,
- ✓ Qu'il ne comporte aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur,
- ✓ Qu'il ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal,
- ✓ Qu'il ne concerne pas un ouvrage d'art (*Construction de grande taille destinée à établir une voie de communication ou une protection contre les catastrophes naturelles*)

L'atelier participatif informe le porteur d'idée de la recevabilité ou non de son idée, et l'accompagne, si besoin.

Article 3 : Faisabilité du projet

Si l'idée est recevable, une étude juridique, économique et technique sera réalisée par l'atelier participatif en collaboration avec les services techniques et administratifs de la commune.

Le projet ne devra pas générer de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation.

Article 4 : Forum à projets

Dés lors que le projet est faisable, il est affiché dans le hall de la mairie, publié sur la page Facebook et sur le site internet de la mairie avec mention du nom du porteur. Tous les projets sont exposés par leurs porteurs lors du forum du budget participatif.

Article 5 : Modalités de vote

- Le vote débute dès le forum (cf calendrier)
- Les stéphanois-es dès 16 ans peuvent prendre part au vote.
- Vote à bulletin secret .
- Vote multiple imposé : voter pour plusieurs projets et non un seul, sinon le bulletin sera invalidé.
- Une personne a un droit de vote.

- Si deux projets arrivent à égalité, un tirage au sort sera effectué.

Article 6 : Réalisation du projet

Le ou les projets sont lancés avant la fin de l'année civile par les services de la mairie.

Le ou les porteurs seront associés à la réalisation technique de leur projet.

Une fois le projet lancé, il devient propriété de la commune de Saint Etienne de Crossey.